COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le **mercredi 02 septembre 2026 à 18h39**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 août 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

Etaient présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Madame Liliane PANTEIX, monsieur Stéphane LEMARCHAND adjoints au Maire,

Madame Hélène BARRAUD, monsieur Serge BLAINEAU, monsieur André DAGLAND, monsieur Baptiste GLUMINEAU, monsieur Sébastien GREFFARD, monsieur Alexandre LAPORTE, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, et madame Anne POTIER conseillers municipaux.

Absents représentés :
Madame Véronique BAUDAIN donne pouvoir à madame Jennifer LIBAUD,
Madame Claudine DENIS donne pouvoir à monsieur Stéphane LEMARCHAND,
Madame Françoise USELDINGER donne pouvoir à madame Liliane PANTEIX,
Absents excusés :
Mesdames Véronique BAUDAIN, Claudine DENIS, madame Monique LAULOM et Françoise USELDINGER,
Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur André DAGLAND est désigné secrétaire de séance.

Conseil municipal du 02 septembre 2026
Commune du Givre – E202607-03

E202607-03 Attribution des lots 8, 11 et 12 du marché de construction de la salle polyvalente de spectacle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D202404-08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 par laquelle la commune du Givre a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION - SPL pour la réalisation de l'opération citée en objet courant de la signature de la convention à la remise du programme,

Vu la délibération n° D202408-06 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2024 par laquelle la commune du Givre a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de 907 000 € HT, dont 670 000 € pour le coût estimatif des travaux,

Vu la délibération n° D202409-01 du Conseil municipal en date du 3 décembre 2024 par laquelle la commune du Givre a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet Diagonale pour un forfait de rémunération de 71 780,00 € HT,

Vu la délibération n° D202510-02 du Conseil municipal en date du 3 février 2025 par laquelle la Commune du Givre a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION – SPL pour la réalisation de l'opération citée en objet courant de la signature de la convention à la fin du délai de garantie de parfait achèvement,

Vu la délibération n° E202605-03 du Conseil municipal en date du 1er juin 2026 par laquelle la commune du Givre a validé l'APD pour un montant estimatif des travaux de 652 300 € HT,

Vu la délibération n° E202605-05 du Conseil municipal en date du 1er juin 2026 par laquelle la commune du Givre a attribué les marchés de travaux et déclaré sans suite la procédure de consultation relative aux lots 08, 11 et 12,

Vu le rapport d'analyse des offres.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite d'une 1ère consultation lancée en janvier 2026, le Conseil Municipal du 1er juin 2026 a attribué les marchés de travaux et déclaré sans suite la procédure de consultation relative aux lots 08 « Revêtements de sols », 11 « Electricité » et 12 « Equipements scéniques » pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'en redéfinir les besoins et de décidé de relancer une consultation pour leur attribution.

Une seconde consultation a ainsi été lancée selon procédure adaptée ouverte le 19 juin 2026 avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest France Vendée et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise des plis était fixée au 10 juillet 2026, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

À la suite de l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 8 Revêtements de sols : l'entreprise Aucher SARL avec un montant HT de 11 274,00 €,

- Lot 8 Revêtements de sols + PSE 1 « Revêtements de sols souples dans existant » : l'entreprise Aucher SARL avec un montant HT de 20 809,50 € (compris PSE de 9 535,50 €),
- Lot 11 Electricité : l'entreprise Turquand SA avec un montant HT de 48 781,18 €,
- Lot 11 Electricité + PSE 3 « Eclairage enseigne » : l'entreprise Turquand SA avec un montant HT de 64 427,02 € (compris PSE de 15 645,84 €),
- Lot 12 Equipements scéniques : l'entreprise B Live avec un montant HT de 77 368,89

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De valider le rapport d'analyse des offres et notamment son classement,

- D'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 8 Revêtements de sols + PSE 1 « Revêtements de sols souples dans existant » : l'entreprise Aucher SARL avec un montant HT de 20809,50 € (compris PSE de 9535,50€),
- Lot 11 Electricité : l'entreprise Turquand SA avec un montant HT de 48 781,18 €,
- Lot 12 Equipements scéniques : l'entreprise B Live avec un montant HT de 77368,89€.

AUTORISE :

- Madame le Maire signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

PRÉCISE :

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 03 septembre 2026

Pour extrait conforme.
Jennifer LIBAUD
Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.